

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 16 décembre 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011**

**2011 DDEEES 325** Acompte sur la subvention 2012 à la Commission administrative de la Bourse du travail.

**M. Christian SAUTTER, rapporteur.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2012 ;

Vu la convention entre la Ville de Paris et la Commission administrative de la Bourse du travail approuvée par le Conseil de Paris du 13, 14 et 15 décembre 2010 et signée le 8 février 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de verser un acompte sur la subvention 2012 à la Commission administrative de la Bourse du travail ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Par dérogation aux dispositions de l'article 10 de la convention du 11 février 2011, un acompte sur la subvention 2012 de 151.750 euros est attribué à la Commission administrative de la Bourse du travail.

Article 2 : La dépense sera imputée à la mission 401, chapitre 65, nature 6574, rubrique 025, ligne VF55001 du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris